

REGLEMENT DU JEU

« GO CRAZY IN FORTNITE »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société Puma France, société par actions simplifiée au capital de 17 657 791 €, inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro 578 504 102 dont le siège social est situé 1 rue Louis Ampère –67400 Illkirch-Graffenstaden France (ci-après la « Société Organisatrice »)

organise du 27 avril 2021 à minuit au 6 mai 2021 à 20h00 (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu concours intitulé « GO CRAZY IN FORTNITE » (ci-après le « Jeu ») sur le site internet gocrazyinfornite.gg (ci-après le « Site Internet »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») est consultable sur le Site Internet. Un exemplaire du Règlement sera communiqué à titre gratuit, en format « pdf » ou papier, à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur à l'adresse email : contact@gocrazyinfornite.gg, précisant l'adresse email ou postale à laquelle elle souhaite que le Règlement soit envoyé.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier, SELARL Doniol située 8 rue Souilly - 77410 Claye Souilly.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui résident en France Métropolitaine et disposent d'un ordinateur doté de la dernière version du jeu fortnite et d'un compte discord.

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux personnes âgées de 16 (seize) ans révolus lors de la Période de Jeu. Tout participant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans doit obtenir, préalablement à toute inscription au Jeu, l'accord de son représentant légal. Le participant devra, sur simple demande de la Société Organisatrice ou toute société agissant dans l'intérêt et pour le compte de la Société Organisatrice, justifier de l'autorisation écrite du représentant légal. Dans le cas contraire, le participant sera automatiquement disqualifié.

Les membres du personnel de la Société Organisatrice et de toutes sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent Jeu ne sont pas autorisés à y participer.

Une seule participation par personne est possible. Dans le cas où plus d'une participation aurait été soumise par une personne, seule la première sera acceptée.

Le recours par un même participant à des adresses électroniques et/ou de noms et/ou de prénoms et/ou de pseudo différents dans le but de contourner les règles limitant le nombre de participation autorisé pour une même personne et/ou de tromper les systèmes de contrôle et de limitation des participations, est expressément prohibé.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Néanmoins, les Participants ne pourront prétendre à aucun remboursement par l'Organisateur des frais qu'ils ont engagés pour participer au Jeu notamment les frais de connexion.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article ou frauduleuse ne pourra être prise en compte par l'Organisateur.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert pendant la Période de Jeu.

Pour participer au Jeu, les participants devront effectuer les étapes suivantes :

- a) se rendre sur le Site Internet et compléter un formulaire d'inscription avec les informations demandées ;
- b) prendre connaissance et accepter le présent règlement de jeu ;
- c) cliquer sur un lien de confirmation reçu par mail pour valider leur inscription.

Seuls les modes de participation spécifiés dans la clause ci-dessus seront acceptés. Le participant s'engage à donner des informations d'identification exactes et récentes, et accepte que ces informations constituent une preuve de son identité. Toute inscription incomplète ou incompréhensible ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort, réalisé par l'agence SEO COMMUNICATION (17 quai des Grands Augustins 75006 PARIS — SARL au capital de 50 000 euros, RCS Paris 788 680 361) aura lieu le lendemain de la clôture du jeu afin de désigner 20 (vingt) gagnants parmi les participants inscrits au moment de la clôture des inscriptions (soit le 06 mai 2021 à 20h00).

Chaque gagnant sera contacté par l'agence SEO COMMUNICATION par email dès le 07 mai 2021.

Le lot sera remis au gagnant par l'agence SEO COMMUNICATION au plus tard le 08 mai 2021 par email à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation au Jeu.

Si l'adresse indiquée par le participant est invalide ou en l'absence de réponse d'un gagnant à l'agence SEO COMMUNICATION ou si cette dernière ne reçoit pas la confirmation de l'accord du représentant légal pour les participants mineurs dans un délai d'un jour ouvrable, l'agence SEO COMMUNICATION sera libre de désigner un nouveau gagnant par tirage au sort et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux personnes qui n'ont pas gagné.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

20 gagnants se verront attribuer le gain suivant : La possibilité de participer à une partie de jeu Fortnite en équipe en mode battle royale sur le « PUMA CRAZY PLAYGROUND » également disputée par Neymar Jr et retransmise sur Twitch le 10 mai 2021.

Le lot attribué est personnel au gagnant et non cessible.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, le Jeu

sera suspendu. Si l'empêchement résultant de la force majeure est définitif, le Jeu sera annulé et la responsabilité de Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un équivalent raisonnable, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur internet, ou encore de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

En cas de manquement au règlement ou de fraude par un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable.

ARTICLE 7 : COLLECTE D'INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL

La Société Organisatrice traite les données recueillies via le formulaire de participation pour la réalisation du Jeu.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice figurant sur le Site Internet dans la rubrique « Politique de confidentialité ».